



VEMARS
95470

ARRETE N°33/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Vémars,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret N°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par CJL EVOLUTION - DA, représenté par Monsieur Yohan FEUVRIER, domicilié 26 rue Robert Martin, 77515 FAREMOUTIERS, dans le cadre de travaux pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces prestations et d'assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation de ces travaux et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CJL EVOLUTION - DA, représentée par Monsieur Yohan FEUVRIER, domiciliée 26 rue Robert Martin, 77515 FAREMOUTIERS **est autorisée à effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS rue Pierre Curie et rue de l'Echelette et à occuper 3 emplacements de stationnement dans le parking situé à l'angle de la rue de l'Echelette et de la rue de la Croix Boissée pendant toute la durée des travaux, du 20 septembre au 25 octobre 2024.**

Article 2 : En raison des motifs susvisés, les restrictions suivantes seront apportées à la réglementation générale de circulation :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit
- La circulation sera alternée

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. Aucune tranchée ne pourra être faite au carrefour et à sa proximité immédiate.

Article 4 : La CJL EVOLUTION - DA assurera la mise en place de la signalisation du chantier, conformément aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Monsieur le Maire de VEMARS et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Louvres, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

VEMARS, le 19 septembre 2024,

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

Alain GOLETTO

*Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*